

Plan d'action Fédéral pour la Simplification Administrative 2025-2029

Aperçu des 78 points d'action

Aperçu

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des 78 points d'action mentionnés dans le Plan d'action Fédéral pour la Simplification Administrative 2025-2029.

Simplification et automatisation du système de rétribution pour les notifications au CAP dans le cadre du CLP	6
Narcoreg	6
Intégration de FarmalInfo et VONS dans VIDIS	6
e-PIL	6
Modification de l'arrêté royal du 24 mars 2009 portant règlement de l'importation, du transit et de l'exportation de substances radioactives	6
eMigration/ module Single Permit	6
Prescription de renvoi numérique	7
Obligation de dépôt des comptes annuels pour les ASBL et les fondations	7
Rendre possible le divorce administratif (extrajudiciaire) (consentement mutuel, absence d'enfants mineurs)	7
Code des sociétés et des associations : modification du règlement d'ordre intérieur	7
JustAct (et poursuite de la numérisation du Moniteur belge)	7
JustDeposit pénal	8
Consultation en ligne du casier judiciaire	8
Numérisation de l'agrément CSIPME	8
Numérisation de la demande d'inscription en tant que prestataire de services fiscaux	8
Numérisation de la demande d'enregistrement en tant que prestataire de services aux sociétés	8
Transposition de la directive sur la transparence des rémunérations	9
Monitoring fédéral des causes des pénuries de main-d'œuvre	9
Obligations sociales répétitives - prestations normales sur 4 jours	9

Obligations sociales répétitives – régime hebdomadaire alterné	9
Maîtrise des risques liés à l'accès	9
Exigences d'indépendance des commissaires	9
Vers un point de contact unique pour les incidents	10
Optimisation du nanoregistre	10
Fiches de diversité	10
Donner aux banques accès aux documents probants du registre UBO	11
Notification à BELSPO et coordination avec le SPF Finances pour la dispense de versement du précompte professionnel R&D	11
Harmonisation des prescriptions en matière de déclaration de travaux de désamiantage	11
Dossier et déclaration de chantier électroniques	12
Lier Check-In @work à la carte C3.2 électronique	12
Être en possession du règlement du travail et du contrat de travail à temps partiel pour les travailleurs non sédentaires	12
Suppression de la notification de l'avis relatif aux jours fériés	12
Notification du lieu de tenue et de conservation des documents sociaux par lettre ordinaire plutôt que par lettre recommandé	13
Optimisation de l'application web des élections sociales	13
Signature électronique qualifiée sur appareil mobile	13
Déclaration de travaux (la 'déclaration de chantier')	13
Double enregistrement des plans de formation	14
Travailleurs étrangers	14
Approche et procédure différencierées pour l'achat d'équipements de travail et de protection en fonction du profil de risque	14
Contrôle régional en cas de restructuration	14

Un document de prévention standardisé et modulaire unique remplace les différents rapports qui se recoupent (intégration du plan de prévention global/plan d'action annuel/analyse des risques)	14
Numérisation du ConstruBadge : code QR à la place du badge physique via l'application Dolsis comme moyen de lutte contre la fraude	15
Simplification à la suite de l'évaluation de la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiles	15
Affichage préalable des horaires	15
Pauses d'allaitement	16
Suppression de l'obligation d'agrément des sociétés de leasing en vertu de l'AR n° 55	16
Adaptation de la loi concernant la procédure d'introduction des demandes de paiement pour les médiateurs de dettes	16
Dossier d'ascenseur électronique/numérique	16
Moins de formulaires pour l'agrément des entrepreneurs (formulaire liste des administrateurs et des personnes ayant qualité pour engager la société)	17
EXPLOTRANS	18
Calcul de l'indice de la production industrielle en interrogeant moins d'entreprises	19
Transport routier de marchandises : simplification de l'enquête à l'aide des données sur le prélèvement kilométrique (Viapass)	19
Badge aéroportuaire et badge de sécurité uniformes	20
Système harmonisé et centralisé d'agrément pour le transport multimodal de marchandises dangereuses	20
Remplacement du guichet unique	21
Projet Panoptes	22
Mise à jour administrative du chômage économique	22
eBox (c)/ amendes administratives et procès-verbaux automatiquement via l'eBox	23
Poursuite du développement du procès-verbal électronique (epv) pour les inspections sociales	23
Numérisation de l'écartement du travail des travailleuses enceintes	23

Polio	23
Demandes de nationalité belge	24
Tirage au sort des jurés	24
Numérisation du changement de nom	24
Regroupement familial	24
Suppression de l'obligation de premier emploi	24
Suppression de l'obligation de déclaration d'activité de volontariat	24
Numérisation des documents de bord	25
Carte d'identification sécurité privée	25
Déclaration des marchés publics	25
Envoi physique de documents à Medex	26
eBox B2C	26
Mise en œuvre des ODD	26
Une loi Only Once renforcée	26
Just Send	27
Signature électronique	27
Mandat unique pour les professionnels du chiffre	28
Intégration de l'eBox pour les entreprises	28

N°	Nom du projet	Description
1	Simplification et automatisation du système de rétribution pour les notifications au CAP dans le cadre du CLP	Le système prévu dans l' AR en vigueur est peu pratique, car il impose un paiement avant chaque notification et sans facture préalable. En outre, il ne permet pas un contrôle correct des obligations de paiement des entreprises. Pour les notifications faites après le 1/1/2026 , les entreprises recevront au premier semestre de l'année suivante une facture reprenant les notifications faites et le montant dû pour l'année écoulée. Nous passons de 200€ par notification à une rétribution progressive suivant le nombre annuel de notifications faites. La rétribution est supprimée pour les entreprises faisant moins de 5 notifications par an.
2	Narcoreg	Les mises à jour de la version deux rendront le système plus intuitif et plus fluide, ce qui permettra aux utilisateurs de soumettre leurs déclarations plus rapidement et plus facilement. La communication entre les opérateurs économiques et l'AFMPS est mieux sécurisée, ce qui réduit le risque d'erreurs ou d'abus.
3	Intégration de FarmalInfo et VONS dans VIDIS	Simplification et centralisation des informations, déclaration des informations sur les médicaments et notification des effets indésirables. Les notifications sont préparées autant que possible selon le principe only once.
4	e-PIL	Les notices électroniques remplacent les notices papier, ce qui facilite les mises à jour et réduit les erreurs.
5	Modification de l'arrêté royal du 24 mars 2009 portant règlement de l'importation, du transit et de l'exportation de substances radioactives	Une double autorisation avec des notifications et des rapports demande beaucoup de travail administratif. Simplification du système d'autorisation actuel. Une autorisation qui doit être demandée maintenant ne sera plus requise. Gain de temps pour l'AFCN et les entreprises.
6	eMigration/ module Single Permit	La procédure actuelle du permis unique prend beaucoup de temps et nécessite de nombreuses démarches administratives, ce qui nuit à l'attractivité de notre pays pour les profils rares.

7	Prescription de renvoi numérique	<p>Les prescriptions de renvoi sont créées sur papier ou numériques, mais dans ce dernier cas, elles sont créées localement et ne sont accessibles qu'à cet endroit. Le projet de prescription de renvoi numérique fournit :/ un processus de traitement des prescriptions de renvoi plus efficace et plus efficient/ un nouveau cadre juridique auquel le processus de traitement amélioré doit se conformer/ plusieurs technological enablers :/- une plateforme logicielle centrale où sont gérées les prescriptions de renvoi numériques/- des modèles de prescriptions de renvoi numériques et les règles de gestion correspondantes/- une application web pour les prestataires de soins de santé (qui n'ont pas encore de logiciel disponible) et les patients afin qu'ils puissent accéder à la plateforme logicielle et effectuer la gestion nécessaire/- une application mobile pour les patients.</p>
8	Obligation de dépôt des comptes annuels pour les ASBL et les fondations	<p>L'actuelle obligation de dépôt des comptes annuels pour les ASBL et les fondations auprès du greffe sera remplacée par une obligation de dépôt auprès de la centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique. Dans ce contexte, la loi sur la réduction des coûts supprimera les frais de dépôt pour les petites sociétés et associations.</p>
9	Rendre possible le divorce administratif (extrajudiciaire) (consentement mutuel, absence d'enfants mineurs)	<p>Rendre possible/obligatoire le divorce extrajudiciaire sous certaines conditions/ modalités encore à préciser.</p>
10	Code des sociétés et des associations : modification du règlement d'ordre intérieur	<p>Suppression de l'obligation de modifier les statuts à chaque modification du règlement d'ordre intérieur. Réduction structurelle importante des frais de notaire et des frais de publication.</p>
11	JustAct (et poursuite de la numérisation du Moniteur belge)	<p>Dépôt numérique des actes authentiques tels que les actes constitutifs et les statuts, et modernisation du Moniteur belge. Réduction importante des charges pour les entreprises et les greffes.</p>

12	JustDeposit pénal	Prévoir le dépôt de documents numériques dans les dossiers pénaux. Actuellement, il est possible de déposer des documents dans les dossiers civils via JustDeposit (e-deposit). L'objectif est d'étendre cette possibilité à tous les tribunaux et à tous les types de dossiers (civils et pénaux). Sans cela, on ne peut jamais parler d'un dossier entièrement numérique.
13	Consultation en ligne du casier judiciaire	Rendre les extraits disponibles via MyData et l'application MyGov, comme nous l'avons déjà fait pour les extraits d'actes d'état civil. De cette manière, chaque Belge aura la même possibilité de demander son extrait de casier judiciaire en ligne. Nous évaluons avec BOSA s'il est nécessaire de prévoir en outre une possibilité de consultation distincte via Just On Web (ou un portail centralisé auprès de BOSA). Les extraits du casier judiciaire doivent être accessibles gratuitement en ligne et disponibles sous forme numérique pour chaque Belge, afin qu'ils puissent également être diffusés sous forme numérique.
14	Numérisation de l'agrération CSIPME	Vers un formulaire de demande numérique destiné aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui souhaitent obtenir une agrération CSIPME. Donne un aperçu des membres, permet une économie de temps et permet de travailler selon le principe only once.
15	Numérisation de la demande d'inscription en tant que prestataire de services fiscaux	Les prestataires de services fiscaux qui souhaitent s'inscrire doivent soumettre leur demande en ligne, plutôt que sur papier. Les données déjà disponibles dans la BCE et dans le registre UBO sont automatiquement récupérées. Grâce à une connexion avec la BCE et l'UBO, il est possible de travailler selon le principe only once.
16	Numérisation de la demande d'enregistrement en tant que prestataire de services aux sociétés	Numérisation du processus de demande d'enregistrement en tant que prestataire de services aux sociétés auprès du SPF Économie. La connexion avec le registre UBO et la BCE permet de travailler selon le principe only once.

17	Transposition de la directive sur la transparence des rémunérations	Lors de la transposition de la directive sur la transparence des rémunérations, l'objectif est de réduire au minimum la charge administrative pesant sur les entreprises pour se conformer aux mesures élaborées qui contribuent à réduire l'écart salarial. Les outils analytiques existants, tels que les fiches de diversité, sont étudiés dans le cadre de l'élaboration et intégrés autant que possible dans la procédure finale.
18	Monitoring fédéral des causes des pénuries de main-d'œuvre	Le monitoring fédéral doit être rationalisé grâce à des initiatives régionales. De nombreuses informations sont déjà fournies par les régions. Compte tenu du principe Only Once, les autorités doivent veiller entre elles à organiser l'échange d'informations nécessaire concernant les métiers en pénurie.
19	Obligations sociales répétitives – prestations normales sur 4 jours	Là où les accords entre l'employeur et le salarié doivent être renouvelés tous les six mois, cette obligation sera remplacée ou au moins complétée par la possibilité de conclure un accord à durée indéterminée avec un droit de rétractation tous les six mois.
20	Obligations sociales répétitives – régime hebdomadaire alterné	Là où les accords entre l'employeur et le salarié doivent être renouvelés tous les six mois, cette obligation sera remplacée ou au moins complétée par la possibilité de conclure un accord à durée indéterminée avec un droit de rétractation tous les six mois.
21	Maîtrise des risques liés à l'accès	Simplifie et harmonise les règles relatives à l'accès (aux espaces confinés) en utilisant des prescriptions spécifiant les buts à atteindre et non les moyens à mettre en œuvre en détail. Cela réduit les divergences d'interprétation et les doubles procédures internes et permet aux entreprises d'appliquer des mesures plus flexibles, basées sur les risques.
22	Exigences d'indépendance des commissaires	Les exigences en matière d'indépendance constituent un élément essentiel dans la nomination d'un commissaire. En Belgique, toutefois, la législation relative à la fourniture de services non liés à l'audit est plus stricte que ce que prévoit la réglementation européenne. Les sociétés belges doivent donc régulièrement changer de commissaire de manière inattendue en raison d'incompatibilités dans les services fournis par le commissaire au niveau de l'entreprise et au niveau d'un

		actionnaire étranger. C'est pourquoi il est proposé de supprimer la condition d'indépendance du commissaire pour les sociétés qui ne sont pas des organisations d'intérêt public par rapport à l'actionnaire européen détenant le contrôle.
23	Vers un point de contact unique pour les incidents	Point de contact central pour différents types d'incidents, axé sur l'industrie.
24	Optimisation du nanoregistre	Le nanoregistre belge impose des obligations récurrentes aux entreprises qui doivent également faire des notifications au niveau européen dans le cadre de REACH. Le nanoregistre contient en outre des éléments qui pourraient être simplifiés, compte tenu des défis en matière de protection de l'environnement et de santé publique. Le registre belge présente une valeur ajoutée, car il permet notamment d'identifier les substances commercialisées en dessous du seuil d'enregistrement prévu par la législation européenne et de disposer des informations nécessaires en matière de traçabilité et de suivi (qui ne sont pas disponibles via REACH). Le ministre du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable, examinera, en concertation avec le secteur, les adaptations ciblées qui pourraient être apportées afin d'optimiser le fonctionnement du registre.
25	Fiches de diversité	Lors de la transposition de la directive sur la transparence des rémunérations, il sera veillé à ce que les entreprises ne soient pas soumises à des charges administratives déraisonnables pour se conformer aux mesures élaborées afin de contribuer à réduire l'écart salarial. Les outils analytiques existants, tels que les fiches de diversité, seront également étudiés dans le cadre de l'élaboration et intégrés autant que possible dans la procédure finale. Le chevauchement avec les outils régionaux existants sera également examiné.

26	Donner aux banques accès aux documents probants du registre UBO	<p>Actuellement, les banques ont accès au registre UBO, mais pas encore aux documents probants qui s'y rapportent. Cependant, les entreprises sont responsables de leur propre compliance et doivent donc vérifier/valider les données contenues dans le registre UBO. Elles le font actuellement en demandant à leurs clients (B2B) de leur envoyer séparément les documents probants. Ceux-ci doivent donc à nouveau rassembler les documents probants et les envoyer par e-mail, cette fois-ci aux banques.</p>
27	Notification à BELSPO et coordination avec le SPF Finances pour la dispense de versement du précompte professionnel R&D	<p>La dispense de versement du précompte professionnel pour les chercheurs est un incitant fiscal en Belgique qui permet aux employeurs de ne pas verser jusqu'à 80 % du précompte professionnel sur les salaires des chercheurs au fisc. Cette mesure vise à promouvoir les investissements dans la recherche et le développement (R&D). Pour bénéficier de cette dispense, les employeurs doivent notifier au préalable leurs projets ou programmes de R&D à BELSPO (Politique scientifique fédérale belge). Cette procédure est toutefois complexe sur le plan administratif et peu conviviale. En outre, il existe des divergences d'interprétation entre BELSPO et le SPF Finances quant à ce qui est exactement considéré comme de la R&D et quels diplômes sont pris en compte. Ces divergences sont source d'incertitude supplémentaire pour les entreprises. Grâce à une meilleure coordination entre BELSPO et le SPF Finances, à un portail d'enregistrement plus convivial et à des délais de réponse et de traitement clairs, les pouvoirs publics créent une sécurité juridique et une simplification administrative.</p>
28	Harmonisation des prescriptions en matière de déclaration de travaux de désamiantage	<p>Les différences entre les obligations de déclaration des indépendants et celles des employeurs sont supprimées afin de créer des conditions administratives équitables. La double obligation de déclaration à laquelle sont soumis les employeurs (par courrier électronique à la direction provinciale du Contrôle du bien-être au travail du SPF ETCS et par voie électronique via la déclaration de travaux (article 30bis) est alignée sur le traitement des indépendants sans personnel. La procédure électronique via la déclaration 30bis suffit. Les délais réglementaires pour la déclaration de désamiantage</p>

		sont adaptés à « avant le début des travaux », comme c'est le cas pour les déclarations de chantier via la plateforme électronique de l'ONSS. Les mesures de simplification ne peuvent avoir d'impact négatif sur la sécurité des travaux de désamiantage.
29	Dossier et déclaration de chantier électroniques	Alléger la charge administrative des entreprises de construction, en particulier des PME, en numérisant la gestion obligatoire des documents sur les chantiers. Renforcer la lutte contre le dumping social grâce à une meilleure traçabilité des travailleurs et à une synchronisation des bases de données publiques. Le développement d'un portail central permettrait de renforcer l'objectif politique tout en réduisant considérablement la charge administrative pour les entreprises et les pouvoirs publics.
30	Lier Check-In @work à la carte C3.2 électronique	L'introduction de la carte C3.2 électronique marque une avancée vers davantage d'automatisation. L'entreprise et les employés sont déjà connus grâce aux déclarations de lieu de travail. En associant la couleur de la carte à une sélection de lieux de travail dans Check-In @ Work, deux processus peuvent être combinés en un seul.
31	Être en possession du règlement du travail et du contrat de travail à temps partiel pour les travailleurs non sédentaires	La transposition de la directive européenne relative au temps de travail vise une simplification administrative, notamment pour les travailleurs non sédentaires. Dans le cadre de la mise en place d'un système objectif, fiable et complet d'enregistrement du temps de travail, l'obligation de disposer d'une copie papier du règlement du travail et d'une copie papier du contrat de travail à temps partiel est supprimée et remplacée par la possibilité d'une copie numérique.
32	Suppression de la notification de l'avis relatif aux jours fériés	Réduction immédiate des charges RH en fin d'année ; aucun impact sur les processus de production, mais réduction des tâches administratives répétitives.

33	Notification du lieu de tenue et de conservation des documents sociaux par lettre ordinaire plutôt que par lettre recommandé	L'employeur aura la possibilité de notifier par lettre ordinaire au Contrôle des lois sociales le lieu auquel il tient ou conserve les documents sociaux => supprimer le mot "lettre recommandée" à l'article 8, alinéa 2, 2°; à l'article 9, alinéa 1er, 3°; à l'article 18, alinéa 2; à l'article 21ter, alinéa 2; à l'article 22, alinéa 3 et à l'article 23, alinéa 2.
34	Optimisation de l'application web des élections sociales	L'optimisation en cours de l'application web permettra d'établir le lien avec les secrétariats sociaux, afin que les entreprises ne doivent plus fournir plusieurs fois les mêmes informations. Il s'agit de 4 à 5 communications détaillées sur les élections sociales sur une période de 150 jours, ce qui entraînera une simplification administrative importante.
35	Signature électronique qualifiée sur appareil mobile	Sur le formulaire de demande numérique e-F1 du Fonds de fermeture des entreprises, une victime de la fermeture d'une entreprise demande les indemnités contractuelles auxquelles elle a droit mais qu'elle n'a pas obtenues en raison de la fermeture (principalement la faillite) de l'entreprise où elle était employée. Ce formulaire doit être signé à la fois par l'employé et par le curateur/liquidateur. Actuellement, cela se fait par signature manuelle (via un téléchargement, une signature manuelle, un téléchargement au format pdf) ou via l'e-ID. La signature avec une e-ID nécessite un ordinateur portable permettant de signer électroniquement avec une e-ID ou un lecteur de carte externe./article 42 de l'arrêté royal du 23 mars 2007 portant exécution de la loi du 26 juin 2002 relative à la fermeture des entreprises (décision du comité de gestion). Une possibilité est mise en place pour apposer une signature électronique qualifiée. via itsme, une ouverture pour une utilisation smartphone peut être faite.
36	Déclaration de travaux (la 'déclaration de chantier')	L'ensemble du système de déclarations de chantier et de déclarations de sous-traitants doit être simplifié. Un entrepreneur principal est tenu de tout mettre en ordre et de veiller à ce que les sous-traitants soient également en règle. Aux Pays-Bas, par exemple, le système est beaucoup plus simple. Chaque sous-traitant doit y mettre ses propres données en ordre.

37	Double enregistrement des plans de formation	« Les Commissions paritaires peuvent décider que les plans de formation doivent être transférés aux fonds sectoriels. Ils n'auront plus à être déposés auprès du registre du SPF ETCS, ce qui réduira la charge administrative pour les entreprises »
38	Travailleurs étrangers	Bien qu'il existe un cadre légal avec des documents tels que A1, Limosa et CIAW, il manque un cadre de référence univoque, transparent et complet sur ce qui est effectivement requis dans la pratique. Une liste de contrôle officielle claire de tous les documents d'emploi, complétée par des exemples pratiques concrets, afin que les entrepreneurs sachent ce qui est accepté.
39	Approche et procédure différencierées pour l'achat d'équipements de travail et de protection en fonction du profil de risque	Lors de l'achat, de la livraison et de la mise en service d'équipements de travail et d'équipements de protection, la procédure des 'trois feux verts' est adaptée au profil de risque de l'achat. Une distinction est faite entre les achats à haut risque et les achats à faible risque, la procédure complète restant en vigueur pour les achats à haut risque et une procédure simplifiée étant mise en place pour les achats à faible risque. Il s'agit d'une réduction directe des charges pour opérations EHS dans la production (obligations plus claires en matière d'EPI/équipements de travail).
40	Contrôle régional en cas de restructuration	Le contrôle régional en cas de restructuration consiste en grande partie à copier les notifications déjà envoyées au VDAB, au SPF ETCS ou à d'autres instances. Les informations nécessaires sont collectées par d'autres moyens, sans que les entreprises aient à effectuer ce double enregistrement.
41	Un document de prévention standardisé et modulaire unique remplace les différents rapports qui se recoupent (intégration du plan de prévention global/plan d'action annuel/analyse des risques)	Les entrepreneurs indépendants et les petites entreprises de construction sont aujourd'hui confrontés à une multitude de documents contenant souvent des informations similaires : le plan de prévention global, le plan d'action annuel, les analyses de risques par tâche, les plans de travail, etc. Dans la pratique, ces obligations sont souvent floues, se recoupent et entraînent une montagne de paperasse sans valeur ajoutée pour la sécurité. Un document standardisé et modulaire unique (par exemple, le plan de prévention PME Construction) permet d'intégrer tous les éléments. La fréquence de révision devrait dépendre de la taille de l'entreprise ou

		de son exposition à des changements importants. Cette fusion des différents documents doit garantir la protection des travailleurs et réduire la charge administrative.
42	Numérisation du Construbadge : code QR à la place du badge physique via l'application Dolsis comme moyen de lutte contre la fraude	Le Construbadge sera remplacé par un système numérique basé sur un code QR (comme pour l'application corona), relié à l'application Dolsis. L'application Dolsis, qui donne déjà accès à des données telles que le Registre national, la DmfA et Limosa, sera (partiellement) accessible aux entrepreneurs afin qu'ils puissent effectuer des contrôles plus rapidement et plus efficacement.
43	Simplification à la suite de l'évaluation de la réglementation relative aux chantiers temporaires et mobiles	Pour les « travaux simples » (c'est-à-dire les travaux pour lesquels aucun permis de construire n'est requis), il est évalué s'il est utile de désigner un coordinateur de sécurité lorsque deux entrepreneurs ou plus exécutent les travaux simultanément ou successivement. Il va de soi que les mesures de sécurité minimales imposées par le Code et le RGPT doivent toujours être prises et que la sécurité doit être mise en avant lors de la phase de conception, dans la formation des architectes, ingénieurs et concepteurs, ainsi que dans la formation des futurs entrepreneurs indépendants. Ce processus tient compte de l'évaluation de l'AR relatif aux chantiers temporaires et mobiles.
44	Affichage préalable des horaires	L'obligation d'afficher physiquement les horaires à l'avance est remplacée par une communication numérique ou directe, avec conservation par l'employeur d'une preuve d'envoi, dans les entreprises où cela est possible. La notification préalable, la réception et la possibilité de réagir aux horaires doivent rester garanties, mais une communication numérique devient possible.

45	Pauses d'allaitement	Supprimer la présentation mensuelle de l'attestation d'allaitement et prévoir la présentation d'une attestation d'allaitement au début des pauses d'allaitement au moyen d'une déclaration sur l'honneur de la salariée concernée.
46	Suppression de l'obligation d'agrégation des sociétés de leasing en vertu de l'AR n° 55	La suppression ne porte pas préjudice aux autres dispositions légales en vigueur qui concernent les entreprises de leasing et sera, au minimum, remplacée par une obligation d'enregistrement et de publication par la Banque carrefour des entreprises, sans impact budgétaire pour d'autres départements fédéraux.
47	Adaptation de la loi concernant la procédure d'introduction des demandes de paiement pour les médiateurs de dettes	L'adaptation de la réglementation a pour objectif d'inciter les médiateurs de dettes à abandonner progressivement le recours à l'envoi de courriers postaux, qu'ils soient recommandés ou non — une pratique encore couramment utilisée —, afin de réduire autant que possible les coûts liés à la procédure, d'accélérer le traitement des dossiers, ainsi que d'en faciliter l'archivage et le classement. La plateforme existe, le projet d'adaptation devrait pouvoir être soumis au cabinet fin 2025. Oui, réduction des couts pour les utilisateurs et pour le SPF Économie (frais de courrier par envois recommandés, frais de papier etc.). L'utilisateur comme l'agent du SPF a vue sur l'état du dossier. Traitement beaucoup plus rapide qu'avec les délais postaux.
48	Dossier d'ascenseur électronique/numérique	Les gestionnaires d'ascenseurs (= le propriétaire ou la personne qui, au nom du propriétaire, met l'ascenseur à la disposition des utilisateurs) sont légalement tenus de constituer et de tenir à jour un dossier de sécurité pour leur ascenseur. (art. 7 AR 9/03/2003). Ce dossier contient toutes les informations techniques relatives à l'ascenseur (mode d'emploi, instructions d'entretien, déclaration de conformité CE, rapports d'analyse de risque, etc.) ainsi qu'un registre des entretiens effectués et des inspections préventives. Ce dossier doit donc être accessible au personnel de maintenance technique, aux contrôleurs, aux inspecteurs et à tous les propriétaires (actuels et futurs). Dans la pratique, ce dossier (papier)

		est souvent introuvable, incomplet ou perdu lors du décès d'un propriétaire ou de la vente d'un immeuble. C'est pourquoi nous travaillons à l'élaboration d'une application informatique pour une version numérique/électronique de ce dossier de sécurité. »/ AR du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs.
49	Moins de formulaires pour l'agrération des entrepreneurs (formulaire liste des administrateurs et des personnes ayant qualité pour engager la société)	Les entreprises qui demandent une agrération en tant qu'entrepreneur de travaux doivent fournir les documents requis par la réglementation en matière d'agrération. L'un de ces documents est un formulaire indiquant la composition du conseil d'administration et la liste des personnes ayant qualité pour engager la société. Ce formulaire est désormais superflu, car ces informations peuvent être obtenues directement par le service par d'autres moyens. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 relatif aux documents à produire lors de demandes d'agrération, d'agrération provisoire, de transfert d'agrération ou de l'appréciation des preuves requises en application de l'article 3, alinéa 1er, de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrération d'entrepreneurs de travaux. Environ 11.000 (entrepreneurs agréés) et 4.000 demandes par an. Il n'y a plus aucune erreur possible.

50	EXPLOTRANS	<p>Actuellement, la demande de transport est adressée par l'opérateur économique via un e-mail avec toutes les informations nécessaires au SPF Économie, qui étudie la demande et, après approbation, délivre une autorisation de transport. La demande d'autorisation de transport est introduite par le SPF Économie dans une base de données Microsoft Access qui génère l'autorisation de transport. Ensuite l'autorisation de transport est adressée par le SPF Économie au demandeur (et aux autres autorités qui doivent être informées) par un e-mail. L'opérateur ayant obtenu une autorisation de transport doit à chaque fois notifier le transport effectif au SPF Économie par e-mail (en vue des contrôles éventuels). Tous les échanges se font donc par e-mail et impliquent donc une charge administrative pour les opérateurs ainsi que pour le SPF Économie. La modernisation du processus est nécessaire afin de faciliter la communication d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités par des moyens électroniques à l'aide d'une plateforme tout en ligne. L'utilisation de cette plateforme est susceptible de réduire les coûts administratifs et de renforcer l'efficacité des autorités. Une autorisation de transport d'explosifs sur le territoire belge (y compris pour le transit par le territoire belge) est exigée par l'article 72 de l'arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs. Cela concerne tous les modes de transport : par route, par chemin de fer, par voie navigable, par mer et par voie aérienne. Cette autorisation est délivrée par le SPF Économie (chef du service réglementation sécurité de la DG Qualité et sécurité-Division Sécurité ayant reçu la délégation de pouvoir par arrêté ministériel).</p>
----	-------------------	---

51	Calcul de l'indice de la production industrielle en interrogeant moins d'entreprises	<p>La Direction générale Statistique/ Statistics Belgium étudie la possibilité de passer d'une enquête exhaustive pour toutes les entreprises appartenant au secteur d'activité de l'industrie et qui, soit ont employé au moins 20 personnes à un moment donné au cours de l'année écoulée ou de l'année en cours, soit ont réalisé un chiffre d'affaires annuel d'au moins 5.000.000 euros, à un échantillon pour calculer l'indice de la production industrielle. Selon les premières simulations, 800 à 1.000 entreprises ne devraient plus être interrogées. Statbel veille à ce que cette réforme, qui entrerait en vigueur à partir du mois de référence 'janvier 2026', sous réserve de l'accord du Conseil supérieur de Statistique, n'ait pas d'impact négatif sur la qualité et la fiabilité de l'indicateur. La Direction générale Statistique/ Statistics Belgium procède actuellement à des analyses afin de déterminer l'ampleur de la réduction de l'échantillon. 25 minutes par mois pour chaque entreprise qui ne doit plus participer à l'enquête.</p>
52	Transport routier de marchandises : simplification de l'enquête à l'aide des données sur le prélèvement kilométrique (Viapass)	<p>L'utilisation des données provenant des OBU et de Viapass permettrait de simplifier la déclaration auprès de Statbel et de réduire le temps nécessaire pour remplir l'enquête.</p>

53	Badge aéroportuaire et badge de sécurité uniformes	<p>Les employés et les contractants externes qui travaillent dans différents aéroports doivent demander un badge d'identité distinct pour chaque aéroport. Chaque demande donne lieu à une nouvelle vérification des antécédents par les services compétents (Police fédérale, Sûreté de l'État, SGRS) et l'Autorité nationale de sécurité (ANS). Un système uniforme de badges et de vérification permettrait d'éliminer cette duplication. Il y aurait alors un badge central unique reconnu par les six aéroports et skeyes. Un employé qui a obtenu une fois un badge avec un avis de sécurité positif peut l'utiliser dans tous les aéroports participants sans devoir repasser par la procédure complète pour chaque site. La vérification des antécédents (vérification de sécurité) serait effectuée et enregistrée de manière centralisée, de sorte qu'un avis positif antérieur pourrait être repris par d'autres aéroports. Cela élimineraît la nécessité de procéder à des contrôles répétés pour chaque site. La gestion – demande, délivrance, renouvellement et retrait des badges – serait également centralisé(e) ou, à tout le moins, harmonisé(e). Cela devrait se traduire par une réduction des démarches administratives pour les employeurs (une seule procédure de demande pour tous les aéroports) et une diminution de la charge de travail pour les autorités publiques (un seul contrôle par personne au lieu de plusieurs). Dans la situation TO-BE envisagée, des délais uniformes s'appliqueraient également.</p>
54	Système harmonisé et centralisé d'agrément pour le transport multimodal de marchandises dangereuses	<p>Des études sont en cours pour développer un système centralisé et harmonisé couvrant le transport multimodal de marchandises dangereuses. Ce système devrait fonctionner comme un guichet unique pour l'agrément et les autorisations, avec une demande unique valable pour l'ensemble du trajet.</p>

55	Remplacement du guichet unique	<ul style="list-style-type: none"> • La DG Navigation remplace l'ancien système du « Guichet unique » par une nouvelle plateforme intégrée. Ce nouveau système prendra en charge tous les processus liés à la navigation (enregistrement, certification, contrôle) et assurera la gestion partagée des données, la convivialité, le fonctionnement du portail avec 'single sign-on' et la réutilisation des modules de base (par exemple, facturation, données personnelles, certificats). La solution est évolutive, tournée vers l'avenir et conforme à la numérisation, à la qualité des données et aux obligations internationales. • Le nouveau système remplace les processus papier par des flux numériques. • Les entrepreneurs (par exemple, les compagnies maritimes, les prestataires de services maritimes) ne doivent fournir les données qu'une seule fois, celles-ci étant ensuite réutilisées. • Les modules fréquemment utilisés (tels que la facturation ou la récupération de données) sont développés une seule fois et gérés de manière centralisée, ce qui évite les doublons. • Les attestations et certificats sont mis à disposition sous forme numérique. • Lors de la conversion des modules de l'ancien « Guichet unique » vers le nouveau « safe haven », tous les processus sont également examinés et adaptés afin de réduire au maximum la charge administrative. De plus, les besoins du client seront davantage pris en compte, conformément à une philosophie de développement moderne telle que 'user journey' et 'user experience' ('pour et par le client').
----	---------------------------------------	--

56	Projet Panoptes	<p>Processus : les employeurs remplissent manuellement ou numériquement des formulaires d'autorisation (formulaire de demande au format PDF) et une liste Excel contenant les données personnelles et les informations sur l'emploi, puis les envoient par e-mail à la DG Navigation. La DG Navigation (Cellule de la Sécurité maritime) vérifie et enregistre les données dans sa base de données d'avis de sécurité, puis les transmet à la police fédérale et aux services de renseignement.</p> <p>Problème : charge administrative élevée pour les employeurs et la DG Navigation, risque d'erreurs et de doublons, manque de transparence dans le suivi.</p> <p>Plateforme en ligne sur laquelle les entreprises peuvent introduire leurs demandes, les employés peuvent donner leur consentement par voie électronique et la DG Navigation transmet automatiquement les dossiers à la police fédérale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnalités : possibilité de demandes groupées, mises à jour automatiques du statut, intégration avec My eBox pour les employés. - Effets attendus : forte réduction du traitement manuel (plus besoin d'Excel ou de PDF), charge de suivi moindre pour les entreprises, aperçu plus transparent des demandes, délai d'exécution plus rapide. - Dans un premier temps, uniquement la numérisation ; plus tard, connexion avec « Verif »
57	Mise à jour administrative du chômage économique	<p>Une mise à jour des procédures économiques en matière de chômage sera effectuée, qui pourrait inclure la suppression de la communication du premier jour de chômage, la numérisation du formulaire C3,2a/ eC3,2 et la réduction des charges administratives liées au CT pour les employés, en vue d'une harmonisation plus poussée et d'une égalité de traitement entre les ouvriers et les employés. Des avis sont sollicités auprès de l'ONEM, du comité de gestion de l'ONEM et des services d'inspection afin d'intégrer leur expérience en matière de simplification administrative ».</p>

58	eBox (c)/ amendes administratives et procès-verbaux automatiquement via l'eBox	<p>Objectif et actions : La correspondance avec le contrevenant s'effectue via eBox. Ce n'est que dans les cas où cela n'est pas possible que la correspondance s'effectue par courrier postal ou par e-mail.</p> <p>Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financièrement : réduction des coûts liés au papier et aux frais de port Gain de temps : envoi automatique de la correspondance AA au contrevenant via l'eBox
59	Poursuite du développement du procès-verbal électronique (epv) pour les inspections sociales	<p>Objectif et actions : développement d'un epv 2.0 – création d'un répertoire des infractions comme source de données authentique – envoi des epv via l'eBox – intégration/consultation par de nouveaux partenaires et envoi numérique des epv aux parquets – mise à jour de l'application epv.</p> <p>Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financièrement : réduction des coûts liés au papier et aux frais de port Gain de temps : envoi automatique des epv au contrevenant via l'eBox
60	Numérisation de l'écartement du travail des travailleuses enceintes	<p>Développement d'un formulaire électronique destiné à remplacer le formulaire papier « Formulaire relatif à la surveillance de la santé des travailleuses enceintes ». Ce formulaire sera accessible en ligne aux médecins et aux employeurs, et sera automatiquement transmis à Fedris. Autres détails du TO-BE souhaité : Fedris reçoit toutes les informations nécessaires à sa mission — la mission de suivi et d'analyse de l'écartement des travailleuses enceintes — via un formulaire électronique et les flux de données de la BCSS. Ces informations sont directement intégrées dans les bases de données Fedris et peuvent être utilisées pour les analyses et le suivi prévus.</p>
61	Polio	<p>Les parents sont tenus de fournir à la commune une preuve de vaccination contre la poliomyélite. La commune enregistre ces preuves, envoie périodiquement des lettres de rappel aux parents et transmet une liste des enfants non vaccinés au SPF Santé publique. Le SPF Santé publique envoie à son tour des lettres de rappel et transmet environ 300 dossiers par an au parquet. Il est proposé de ne plus faire</p>

		enregistrer le certificat de vaccination contre la poliomylérite par les parents auprès des communes, mais de laisser le SPF Santé publique extraire une liste à partir des bases de données pertinentes.
62	Demandes de nationalité belge	Vérifier automatiquement et avant l'examen si les conditions d'obtention de la nationalité belge sont remplies. Âge/émancipation/séjour légal ininterrompu en Belgique/contrôle des jours travaillés via le lien BCSS/déclaration fiscale.
63	Tirage au sort des jurés	Les citoyens sont contactés et doivent prouver qu'ils remplissent les conditions requises pour faire partie du jury (par exemple, casier judiciaire). Il s'agit de données dont le SPF Justice dispose déjà.
64	Numérisation du changement de nom	Les citoyens devraient pouvoir faire cette demande en ligne plutôt que d'avoir à se rendre au guichet.
65	Regroupement familial	Les attestations relatives au revenu d'intégration sont demandées via le CPAS, scannées, puis transmises à l'Office des étrangers. Il existe toutefois déjà un flux de données.
66	Suppression de l'obligation de premier emploi	La suppression définitive de l'obligation de premer emploi, telle que décidée dans la 'loi sur la réduction des coûts', entraînera, après sa mise en œuvre, une simplification administrative.
67	Suppression de l'obligation de déclaration d'activité de volontariat	Les chômeurs et les prépensionnés bénéficiant d'une allocation de l'ONEM doivent préalablement 'déclarer' à l'ONEM leur intention d'exercer une activité de volontariat. Cela représente un obstacle mental et administratif pour ce groupe de candidats volontaires. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale doivent également demander l'autorisation du CPAS avant de pouvoir s'engager comme volontaires. Enfin, les fonctionnaires qui souhaitent exercer une activité de volontariat doivent également demander l'autorisation préalable de leur chef de service.

68	Numérisation des documents de bord	<p>Actuellement, les documents numériques ne sont pas reconnus lors d'un contrôle. Il s'agit notamment des feuilles de route vertes, des plannings, des contrats de travail, des certificats d'immatriculation, des assurances, des permis de conduire, etc. Cela signifie, par exemple, que des feuilles de route manuscrites doivent être conservées à bord de chaque bus. Cette pratique n'est plus d'actualité. En cas d'erreur, ces infractions sont sanctionnées par des amendes très lourdes. Pourtant, bon nombre de ces documents papier proviennent de systèmes numériques auxquels les services de contrôle ont eux-mêmes accès (par exemple, le certificat d'immatriculation et le permis de conduire). L'impression d'un règlement de travail est un autre exemple de lourdeur administrative. La situation souhaitable serait donc une simplification administrative grâce à l'acceptation de ces documents sous forme numérique. Une lecture automatique par les services de contrôle permettrait en outre de réduire les heures de travail. Une base de données centrale regroupant tous les documents de bord, par exemple via la banque de données belge B-ERRU, pourrait être un bon point de départ pour mettre tous les documents de bord à disposition sous forme numérique.</p>
69	Carte d'identification sécurité privée	<p>Toute personne active dans le secteur de la sécurité privée, y compris l'installation de caméras et de systèmes d'alarme, doit être en possession d'une carte d'identification délivrée par le SPF Intérieur. La demande doit être remplie via un formulaire en ligne, après quoi les documents papier sont envoyés. La carte est liée à l'entreprise au niveau individuel et doit être restituée lorsque l'employé quitte l'entreprise. Le processus est coûteux, long, non numérique et ne repose pas sur le principe « only once ». Une méthode numérique avec une carte délivrée au niveau individuel permettrait de réduire la charge administrative.</p>
70	Déclaration des marchés publics	<p>Les associations soumises à la législation sur les marchés publics (financement public supérieur à 50 %) doivent déclarer et enregistrer spécifiquement tout montant supérieur au seuil de 3.000 EUR. Ce seuil devrait être relevé ou regroupé à 30.000 EUR.</p>

71	Envoi physique de documents à Medex	Lorsqu'il soumet un certificat médical pour un enfant, le parent doit envoyer les documents physiquement à Medex. D'une part, cela représente un double travail et, d'autre part, cette procédure est dépassée.
72	eBox B2C	La généralisation de l'eBox Citoyen aux envois recommandés électroniques qualifiés (EREQ) permet aux entrepreneurs de communiquer de manière sécurisée et officielle avec les particuliers pour la gestion de dossiers. Cette solution réduit les frais de port, accélère les échanges et renforce la sécurité juridique. Elle facilite les interactions entreprises-citoyens, soutient la digitalisation et favorise une relance économique plus efficace, durable et innovante.
73	Mise en œuvre des ODD	Notamment la centralisation de la création, la modification et la cessation d'entreprise en ligne et dans un guichet central. La Belgique doit achever la digitalisation de certaines procédures dans le cadre du portail numérique unique européen. La procédure 16 (P16) vise à centraliser en ligne la création, la modification et la cessation d'entreprise. Ce projet simplifie les démarches administratives, renforce l'attractivité économique et soutient la relance. Il répond aux obligations européennes tout en améliorant l'efficacité et l'accessibilité des services publics, au bénéfice des entreprises, des citoyens et de l'administration.
74	Une loi Only Once renforcée	Une application efficace et efficiente du principe only once contribue à réduire considérablement la charge administrative pour les entreprises, les citoyens et les associations. Avec une loi Only Once adaptée et renforcée, les pouvoirs publics ne demandent plus ce qu'ils savent déjà et, pour ce faire, ils s'y prennent comme suit: <ul style="list-style-type: none"> - un champ d'application plus étendu ; - une augmentation du nombre de sources authentiques au sein des pouvoirs publics ; - une gouvernance renforcée par le SPF BOSA ; - une force contraignante à l'égard des citoyens.

75	Just Send	<p>Avant qu'un document puisse être envoyé, plusieurs étapes doivent souvent être franchies (validation, signature, classement dans un dossier, etc.). Ce composant assure le flux de travail/suivi afin d'assurer une intégration transparente avec les nombreuses applications professionnelles. Une attention particulière est accordée aux dossiers des tribunaux, à la gestion des audiences où des centaines de dossiers sont traités, aux collègues qui se remplacent mutuellement, etc.</p> <p>OBJECTIF :</p> <p>Toutes les applications au sein de l'ordre judiciaire peuvent envoyer des informations via la plateforme de distribution. Cette plateforme communiquera de préférence par voie électronique (eBox), mais effectuera si nécessaire un transfert vers un 'print provider' (pour les citoyens/victimes qui ne travaillent pas par voie électronique).Toutes les communications sont automatiquement classées dans le dossier approprié.Toutes les preuves (envoi, remise, réception) sont reportées dans le dossier approprié. Ainsi, dans les dossiers de longue durée (plus de 20 à 30 ans), on peut être sûr qu'il n'y a pas d'erreurs de procédure et qu'il n'est pas nécessaire de dépendre d'eBox, bpost, etc. pour conserver des archives pendant 30 à 40 ans.</p>
76	Signature électronique	<p>Si les moyens sont disponibles et si la solution du SPF BOSA peut être effectivement mise en œuvre :Tout d'abord, il faut veiller à ce que les différentes applications puissent se connecter au module central afin que leurs signatures puissent être traitées via les services BOSA connectés. Ensuite, le SPF Justice souhaite disposer de trois applications entièrement connectées au module central. Le SPF Justice souhaite ensuite que toutes les applications des tribunaux soient connectées au module central. À partir de là, toutes les applications pourraient être connectées (sans contretemps, bien sûr) et tous les documents créés en interne (jugements, décisions, citations à comparaître, etc.) passeraient par ce module de signature central, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire d'imprimer et de scanner les documents.Tous les documents produits par l'ordre judiciaire lui-même seraient alors numériques dès leur origine et pourraient également rester numériques.</p>

77	Mandat unique pour les professionnels du chiffre	<p>Actuellement, les titulaires de la profession doivent toujours fournir la preuve qu'ils ont reçu un mandat pour agir au nom de leur client par le biais des différentes applications e-gov avec les autorités fédérales (greffe compris). Ce mandat est inclus dans la lettre de mission à conclure avec le client, conformément aux obligations déontologiques, qui est supervisée par l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables et sanctionnée en cas de violation par un avertissement ou une mesure disciplinaire. L'autorité administrative compétente et le greffe du tribunal de l'entreprise ne doivent donc pas toujours demander l'autorisation de l'entreprise ou exiger un nouveau mandat. Le gouvernement devrait veiller à ce qu'un professionnel du chiffre disposant d'un mandat de son client puisse travailler avec les différentes applications e-gov sans avoir à demander à chaque fois l'autorisation de ce client (l'entreprise) ; un seul mandat devrait suffire. Un mandat unique pour les professions économiques donne accès à tous les documents des clients</p>
78	Intégration de l'eBox pour les entreprises	<p>Une entreprise reçoit les décisions dans un système sécurisé et peut également les conserver dans ce système. Ainsi, les permis/autorisations/agréments/inscriptions/enregistrements ne doivent plus être traités par courrier postal ou électronique (avec ou sans accusé de réception, selon la nature de la décision) et l'entreprise doit conserver et archiver elle-même les décisions. Cette mesure est conforme au règlement SDG, qui stipule que le demandeur doit recevoir la décision finale par voie électronique pour chaque procédure.</p>